

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2021**

Le conseil municipal de la commune d'Uvernet-Fours, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 22 novembre à dix-huit heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Patrick BOUVET, maire de la commune d'Uvernet-Fours.

**Convocation en date du** : 15 novembre 2021

**Etaient présents** : ALLEMANDI Gérard, BOUVET Patrick, CAPEL Denis, CHATAGNER Simon, DANERI Sabine, FRANSSSEN Florian, GASTON Arnaud, ROUBAUD Valérie.

**Etaient absents** : ROUX Marius, PEYRE Christian.

**Absents représentés** : BOYER Guy, GARRY Jean-Michel, ITIER Michel, GOUTAGNY Michel, MERMET-GUYEMET Amélie.

**Pouvoir(s)** : Monsieur BOYER Guy a donné pouvoir à madame ROUBAUD Valérie,

Monsieur ITIER Michel a donné pouvoir à monsieur FRANSSSEN Florian

Madame MERMET-GUYEMET Amélie a donné pouvoir à madame DANERI Sabine

Monsieur GARRY Jean-Michel a donné pouvoir à monsieur BOUVET Patrick

Monsieur GOUTAGNY Michel a donné pouvoir à madame ALLEMANDI Gérard

**Secrétaire de séance** : CHATAGNER Simon

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

- Approbation du conseil municipal du 19 octobre 2021.
- Mise à jour de la convention avec le SMAP pour l'organisation des secours sur le domaine skiable de Pra Loup. Hiver 2021/2022.
- Actualisation de la convention pour l'occupation du domaine public pour l'acroslide.
- Demande de subvention pour l'étude de sécurisation des forages d'eau potable.
- Abandon du captage de l'Adroit du Parguet (St Laurent) et suppression du forage P1.
- Subvention de fonctionnement au RASED.
- Taxe d'aménagement.
- Désignation d'un membre pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- Désignation d'un avocat - Affaire Bollet/Lafont/Blanc.
- Frais de déplacement du maire pour le Salon des Maires 2021 à Paris.
- Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières pour l'avenir des forêts

**DELIBERATION N°1/11/2021**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2021**

---

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les décisions prises lors du conseil municipal du 19 octobre 2021 et l'envoi du compte-rendu à tous les conseillers municipaux.

**Après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte-rendu est approuvé.**

**DELIBERATION N° 2/11/2021**

**MISE A JOUR DE LA CONVENTION AVEC LE SMAP POUR L'ORGANISATION DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE DE PRA LOUP - HIVER 2021/2022 - RECTIFICATION MATERIELLE**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil qu'une délibération a été prise le 19 octobre 2021 pour fixer les tarifs d'évacuation des blessés sur le domaine skiable de Pra-Loup pour la saison 2021/2022 et autoriser la signature de la convention correspondante avec le SMAP.

Cependant, suite à une réunion organisée avec la Régie Pra Loup Ubaye après le vote de cette délibération, il apparaît que certains visas introductifs de la convention comportent des numérotations erronées, correspondant à des arrêtés anciens.

Monsieur le maire explique qu'il convient de corriger et de mettre à jour ces références, sachant que les arrêtés visés restent inchangés tout comme les termes de la convention et les tarifs annexés.

**Après avoir entendu les explications du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE la mise à jour des visas de la convention avec le SMAP pour l'organisation des secours sur le domaine skiable de Pra Loup - Hiver 2021/2022 - pour rectification matérielle ;**

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- **AUTORISE** le maire à signer la convention correspondante ainsi modifiée ;
- **DIT** qu'une publicité de cette délibération sera faite par affichage, à la Régie Pra Loup Ubaye, à l'office de tourisme de Pra-Loup et de manière générale en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.

**DELIBERATION N° 3/11/2021**

**ACTUALISATION DE LA CONVENTION AVEC ACROSLIDE POUR L'OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC**

---

Monsieur le maire rappelle la convention saisonnière conclue chaque hiver avec la société ACROSLIDE pour la mise à disposition d'un espace public pour l'activité « maxi aéro trampoline » sur la placette de Pra Loup.

Cette convention prévoyait jusqu'à présent le paiement à la commune d'une somme forfaitaire de 600 € pour l'ensemble de la saison correspondant au droit de place et l'installation de barrières de sécurité par les services techniques pour délimiter l'emplacement.

Monsieur le maire propose au conseil de fixer cette participation à 800 € à compter de la saison d'hiver 2021/2022 et de laisser à la charge du prestataire la délimitation et la sécurisation de son espace, à l'aide de poteaux et de cordes de type « marine ».

**Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **FIXE** le droit de place à 800 € par saison hivernale à compter de la saison 2021/2022 pour la mise à disposition d'un espace public sur la placette de Pra Loup nécessaire à l'activité « maxi aéro trampoline » ;
- **APPROUVE** la convention financière avec la société ACROSLIDE et **AUTORISE** monsieur le maire à signer les conventions saisonnières correspondantes ;

**DELIBERATION N° 4/11/2021**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE SECURISATION DES FORAGES D'EAU POTABLE :  
DEFINITION DES SOLUTIONS DE PROTECTION DU CHAMP CAPTANT DU BACHELARD**

---

Monsieur le Maire rappelle au conseil que suite à la crue du Bachelard les 10 et 11 mai 2021 ayant emporté le puits de forage N°1, des travaux d'urgence ont dû être programmés et que le conseil a délibéré le 19 octobre 2021 pour solliciter l'aide du département et de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ces travaux. En parallèle de cette opération, une étude doit être conduite pour analyser le contexte hydraulique et hydromorphologique du Bachelard afin de proposer des solutions techniques pour la protection physique de l'ensemble des forages du Bachelard.

Cette opération peut être subventionnée à hauteur de 30 % par le Conseil Départemental à 40 % par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le maire propose le plan de financement pour un montant prévisionnel de 30 000 HT :

DEPENSES	Montant prévisionnel HT	RECETTES	Montant	Taux
Etude d'érosion Travaux divers	27 000 € 3 000 €	Conseil départemental 04	9 000 €	30 %
		Agence de l'Eau RMC	12 000 €	40%
		Autofinancement Commune	9 000 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

**APPROUVE** la réalisation d'une étude de définition des solutions de protection du champ captant du Bachelard en vue de la sécurisation des forages d'eau potable ;

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- **APPROUVE le plan de financement de l'opération pour un montant de 30 000 € HT et DECIDE d'inscrire la dépense au budget ;**
- **AUTORISE monsieur le Maire à solliciter une subvention de 9 000 € auprès du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence et de 12 000 € auprès de l'Agence de l'Eau et à signer toutes pièces relatives à cette opération ;**

**DELIBERATION N° 5/11/2021**

**ABANDON DU CAPTAGE DE L'ADROIT DU PARGUET (ST LAURENT) ET SUPPRESSION DU FORAGE P1**

---

Monsieur le maire rappelle que la commune d'Uvernet Fours est engagée dans une démarche de remise à niveau de ses captages d'eau potable et de la régularisation de leurs périmètres de protection. Le diagnostic des différents captages a permis d'élaborer un programme de travaux sur plusieurs années.

Il est apparu au cours de ce diagnostic que le captage de l'Adroit du Parguet (appelé également source du Vallon du Parguet par l'ARS ou Rocher de Lirette dans Guieu 1977) est dans un état trop dégradé pour pouvoir être maintenu en fonctionnement sans que des travaux de réfection complète de l'ouvrage ne soit réalisés (création d'un nouvel ouvrage de captage en amont de l'ouvrage actuel, création d'une nouvelle conduite d'adduction, redéfinition de périmètres de protection par un hydrogéologue agréé).

Dans son avis d'Hydrogéologue Agréé du 30/12/2017, M. Vallès a recommandé l'abandon de cette ressource. La réalisation d'un nouveau captage est préconisée s'il était nécessaire de renforcer ou sécuriser l'alimentation en eau du hameau de St Laurent.

Cet abandon ne pose pas de problème puisque le hameau de St Laurent qui est par ailleurs alimenté en eau par la source de l'Ubac (en rive gauche du Bachelard) qui a été réhabilité en 2018 et par la source de Fours (émergence sous un rocher, dans un ouvrage dans lequel arrive également l'eau issue de la source de l'Adroit du Parguet située plus à l'est).

Par conséquent, la commune souhaite abandonner officiellement la source de l'Adroit du Parguet. Les procédures d'amélioration des autres ouvrages de captage et de régularisation des périmètres de protection sont maintenues.

L'exploitant a été chargé de déconnecter physiquement cette ressource du réseau d'eau publique en amont du regard où arrive l'eau de la source de Fours.

Par ailleurs, la crue du Bachelard du 10 et 11 mai 2021 a conduit à la destruction du forage P1 situé dans le champ captant amont du Bachelard. Après diagnostic, des travaux ont été réalisés pour abandonner l'ouvrage dans les règles de l'art et sécuriser ainsi la qualité des eaux captées par les autres ouvrages du champ captant. Cet ouvrage n'existe donc plus et l'ensemble du réseau d'adduction lié à cet ouvrage a été déconnecté.

**Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

**VU l'avis de l'hydrogéologue agréé en date du 30 décembre 2017,**

**VU la réhabilitation du captage de la source de l'Ubac en 2018,**

**Vu la destruction du forage P1 lors des crues du Bachelard des 10 et 11 mai 2021,**

**Vu la réalisation du forage P5 en 2020,**

- **DECIDE l'abandon définitif du captage d'eau de l'Adroit du Parguet destiné à la consommation humaine ;**
- **DECIDE l'abandon définitif du forage P1 dans le champ captant du Bachelard ;**
- **DIT que la présente délibération sera transmise à l'Agence Régionale de Santé et à la société SUEZ, délégataire du service public de l'eau potable pour la commune d'Uvernet Fours.**

**DELIBERATION N° 6/11/2021**

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU RASED**

---

Monsieur le maire rappelle que le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés) intervient auprès des écoles maternelles et primaires pour soutenir les élèves en difficulté en les accompagnant via l'appui de psychologues scolaires et d'enseignants spécialisés. Le conseil municipal a délibéré le 08 décembre 2020 pour fixer la participation 2020/2021 au fonctionnement du RASED à hauteur de 120 €, correspondant aux frais de fonctionnement calculés selon l'effectif des élèves scolarisés à l'école des Molanès et à l'acquisition de matériel pédagogique.

Une convention de partenariat devait être signée entre la commune de Barcelonnette (siège du RASED), les communes bénéficiaires et l'Inspection de l'Education Nationale (circonscription de Sisteron) pour permettre le versement de la participation à la commune de Barcelonnette. Pour des raisons administratives, cette convention n'a pas été finalisée en 2021.

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

La commune de Barcelonnette a donc recalculé pour l'année 2021/2022, la participation à demander aux communes, qui s'élève forfaitairement à 2,30 € par élève correspondant aux frais de fonctionnement, à l'acquisition d'une nouvelle mallette pédagogique et d'un ordinateur portable.

Pour la commune d'Uvernet Fours, cette participation s'élève à 50,60 € pour un effectif de 22 élèves scolarisés à l'école des Molanès.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ANNULE la délibération n° 8/12/2020 du 20 décembre 2021 fixant la participation au RASED pour l'année 2020/2021 à 120 € ;**
- **APPROUVE la participation de 50,60 € au RASED pour l'année 2021/2022 ;**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents afférents ;**
- **DECIDE d'inscrire la dépense au budget ;**

**DELIBERATION N°7/11/2021**

**TAXE D'AMENAGEMENT – TAUX APPLICABLE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

---

Monsieur le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 en remplacement des anciennes taxes locales et départementales (TLE, TDENS, TDCAUE). Elle s'impose dans toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme et s'applique à partir du moment où une autorisation d'urbanisme créatrice de surface la surface est délivrée.

Le taux communal actuellement appliqué est de 3,5 %, voté par délibération du conseil le 16 octobre 2014 reconduisant le taux instauré depuis 2012.

Monsieur le maire rappelle que la taxe d'aménagement est calculée en appliquant ce taux sur une valeur forfaitaire du mètre carré de surface taxable. Cette valeur forfaitaire est fixée au niveau national par décret chaque année selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur le maire propose de faire évoluer le taux de la part communale à 4 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de reconduire les exonérations votées lors de la précédente mandature.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés :**

**Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;**

- **DECIDE d'instituer le taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**
- **DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L 331.9 du Code de l'urbanisme :**
  - 1- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+)** ;
  - 2- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)** ;
- **DECIDE d'exonérer en application de l'article R 421-1-14 b du Code de l'Urbanisme :**
  - 3- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 M2 soumis à déclaration préalable, ou les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 M2.**

Cette délibération est valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement, jusqu'à qu'une autre délibération vienne la remplacer. Le taux et les exonérations facultatives fixées ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**DELIBERATION N°8/11/2021**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES**

---

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 16 septembre 2020 pour désigner un représentant à la Commission Locale d'Evaluation Des Charges Transférées (CLECT), conformément à la

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

délibération du conseil communautaire de la CCVUSP du 10 juillet 2020. Madame Sabine DANERI été désignée à l'unanimité des voix.

Suite à son intégration en tant qu'agent de la CCVUSP en septembre 2021, madame Sabine DANERI a fait connaître sa démission de la CLECT par courrier à la présidente de la CCVUSP du 28 octobre 2021.

En effet, conformément au II de l'article L5211-7 du code général des collectivités territoriales, « les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement » ;

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la commune d'Uvernet Fours à la CLECT.

**Monsieur le maire propose aux conseillers municipaux qui l'acceptent, de procéder à l'élection à main levée.**

**Après délibéré, le conseil municipal,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2020/48 du 10/07/2020 portant création de la CLECT et fixant le nombre de membres à quatorze, à raison de deux membres pour la commune de Barcelonnette et d'un membre pour les autres communes ;

**VU** la délibération n° 3/9/2020 du 16 septembre 2020 du conseil municipal de la commune d'Uvernet Fours désignant madame Sabine DANERI membre de la CLECT ;

**VU** la démission de la CLECT de madame Sabine DANERI en date du 28/10/2021 pour incompatibilité de fonctions ;

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de procéder à l'élection au sein du conseil municipal, au scrutin uninominal majoritaire à un tour, d'un nouveau représentant devant siéger au sein de la CLECT conformément à la répartition fixée ci-dessus.

**VU la candidature de monsieur Patrick BOUVET**

**VU les résultats du scrutin :**

**Nombre de votants : 13 (présents et représentés)**

**Nombre de voix pour : 13**

**Nombre de voix contre : 0**

**Absentions : 0**

- **PROCLAME** Monsieur Patrick BOUVET membre de la CLECT pour représenter la commune d'Uvernet Fours.
- **CHARGE** monsieur le maire de notifier la présente délibération à la présidente de la CCVUSP.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERATION N° 9/11/2021**

**DESIGNATION D'UN AVOCAT - AFFAIRE BOLLET/LAFONT/BLANC**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les conjoints BOLLET-LAFONT-BLANC ont déposé le 22 octobre 2021 une requête enregistrée sous le numéro 2109212-4 auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

La requête porte sur l'annulation du permis de construire tacite n° 004 226 11 S0005M2 déposé le 24 février 2021 par monsieur Jackie Bellay pour l'aménagement d'une place de parking dans le chemin dit « des Chalets ».

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner un avocat pour la représenter.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **AUTORISE** monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Marseille dans la requête numéro 2109212-4 du 22 octobre 2021 ;
- **DESIGNE** le cabinet CM AVOCATS ASSOCIÉS pour représenter la commune dans cette affaire ;
- **DIT** que les dépenses d'honoraires seront inscrites au budget ;

**DELIBERATION N°10/11/2021**

**FRAIS DE DEPLACEMENT DU MAIRE POUR LE SALON DES MAIRES 2021 A PARIS – MANDAT SPECIAL**

---

Monsieur le maire explique que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement de leur frais de déplacement dans le cadre de l'exercice courant de leur mandat et rappelle la délibération prise au mois d'octobre 2021 pour les déplacements liés aux formations.

Les élus peuvent également bénéficier, en dehors de leurs missions courantes, du remboursement des frais exceptionnels occasionnés par l'exécution d'un mandat spécial (article L2123-18 du code général des collectivités territoriales) accompli pour une opération précise dans l'intérêt de la commune.

Ainsi, la commune peut prendre en charge les frais d'inscription, de transport et de séjours occasionnés par des déplacements en dehors du territoire communal pour la participation à des colloques, des congrès, ou des voyages d'étude (liste non exhaustive) auxquels la participation de l' élu est requise. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, les modalités de remboursement de ces frais particuliers sont fixées par délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire explique qu'il a souhaité se rendre au 103<sup>ème</sup> Congrès des Maires à Paris organisé par l'Association des Maires de France du 16 au 18 novembre 2021, mais que sa décision de participation, au vu de son agenda très chargé, n'a été prise qu'après le dernier conseil municipal du 19 octobre 2021. Par conséquent, la délibération autorisant le mandat spécial n'a pu être proposée au conseil avant la date de ce déplacement.

Monsieur le maire propose donc au conseil de valider ce mandat spécial pour sa participation au congrès et de fixer les modalités de remboursement des frais occasionnés.

**Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le mandat spécial pour le déplacement du maire au Congrès des Maires de France qui s'est déroulé du 16 au 18 novembre 2021 à Paris ;
- **AUTORISE** le remboursement des frais occasionnés par ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives et selon les modalités suivantes :
  - **Frais de déplacement** : présentation d'un état des frais et des factures relatives à l'itinéraire emprunté (véhicule personnel, transports en commun, frais de parking, frais de taxi ...)

**DELIBERATION N°11/11/2021**

**MOTION DE LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES POUR L'AVENIR DES FORETS**

---

Monsieur le maire explique qu'il a reçu le 28 octobre 2021 un courrier co-signé des président.es des associations départementales des Communes Forestières, association des Maires et association des Maires Ruraux relatif au projet de l'Etat d'augmenter les contributions des communes forestières au financement de l'ONF et de supprimer 500 emplois dans le futur contrat d'objectif Etat/ONF.

Monsieur le maire donne lecture de la motion de la Fédération nationale des Communes Forestières jointe au courrier et propose au conseil municipal d'adopter cette motion.

**Cet exposé entendu, après délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :**

**CONSIDERANT :**

**COMMUNE D'UVERNET-FOURS**  
**Alpes-de-Haute-Provence**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

➤ **EXIGE :**

- **Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières**
- **La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.**

➤ **DEMANDE :**

- **Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises**
- **Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.**

**L'ORDRE DU JOUR ETANT ÉPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 19H10**

**Le maire,**  
**Patrick BOUVET**

